EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-641

Objet : Quai de Brest – Rue des Douves – Pont de Vannes
Réglementation de la circulation des véhicules
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée conjointement par les entreprises SPI2C – 3 rue de la Métallurgie – 44472 Carquefou et ATEC – ZA de la Barricade – 22170 Plerneuf afin de procéder à des travaux sur le réseau des eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Quai de Brest, Rue des Douves et Pont de Vannes de réglementer la circulation des véhicules, à compter du jeudi 29 novembre 2018, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai de Brest, Rue des Douves et Pont de Vannes, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera réglementée à compter du jeudi 29 novembre 2018, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour), de la manière suivante :

- Au carrefour, Quai de Brest, Rue des Douves et Pont de Vannes, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.

- Les véhicules circulant Quai de Brest auront interdiction d'emprunter le "tourner à droite" vers la rue des Douves.

- Les véhicules circulant Rue des Douves auront interdiction d'emprunter le "tourner à gauche" vers le Pont de Vannes.

- La circulation des véhicules sera interdite Quai de Brest, dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la Rue des Douves (sens Rue Lucien Poulard ☞ Quai de Brest)
  ↳ **Une déviation sera mise en place par la rue du Capitaine Martin**

ARTICLE 2 : Les entreprises ATEC et SPI2C seront chargées d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elles devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 novembre 2018
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)